

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1980 B 00024

Numéro SIREN : 317 784 361

Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2022 sous le numéro de dépôt 3017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

ORDONNANCE

R.G. : 2022 001175

Par requête reçue au greffe en date du 24 mars 2022, Madame ROUY Geneviève, Présidente de la société SOREFI, sise 18, Boulevard de Brosses "elysée de Brosses" 21000 Dijon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 317 784 361, sollicite du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOREFI, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société SOREFI a fixé la clôture de ses comptes au 30 septembre de chaque année et l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2021 aurait dû se tenir avant le 31 mars 2022.

La société SOREFI indique que pour finaliser ses comptes sociaux et ainsi réunir l'Assemblée Générale, elle doit attendre l'arrêt des comptes consolidés de ses filiales dont les comptes sociaux sont clos au 31 décembre 2021.

Par conséquent, il convient de proroger au 30 juin 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOREFI.

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts de la société SOREFI,

PROROGEONS au 30 juin 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOREFI ;

DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

METTONS les dépens de la présente ordonnance taxés et liquidés à la somme de 32,22 € à la charge de la société SOREFI ;

Fait à Dijon,

Le 30/3/22

Le président.
Jérôme PRINCE.



2022 00 1175

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Monsieur le Président,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Geneviève ROUY
Demeurant 29 Rue de la Préfecture – 21000 DIJON

Agissant en qualité de Présidente de la Société SOREFI, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.000.000 €, ayant son siège social à DIJON (21000), 18 Boulevard de Brosses – Elysée de Brosses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, sous le numéro 317 784 361.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société SOREFI a clôturé ses comptes au 30 septembre 2021 et doit, en conséquence, réunir son Assemblée Générale Annuelle au plus tard le 31 mars 2022.

Que bien que la Société SOREFI ait établi ses comptes sociaux clos le 30 septembre 2021, elle est à ce stade dans l'impossibilité d'arrêter ses comptes consolidés au 31 décembre 2021 dès lors que ces derniers intègrent des résultats sociaux de filiales dont les comptes sociaux sont clos le 31 décembre 2021.

Que par conséquent, la Société SOREFI se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais légaux de convocation de son Assemblée Générale Annuelle.

C'est pourquoi la Société SOREFI vous prie de bien vouloir faire droit à sa requête de prolonger de trois (3) mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

En conséquence, elle sollicite le report de la date de l'Assemblée Générale Annuelle et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 juin 2022.

Elle vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer ses respectueuses salutations.

FAIT A DIJON
LE 14 MARS 2022

